

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMUNE

Chaque année le Conseil Municipal vote en début d'année des subventions et participations pour l'année en cours

Participation versée à la famille ou à l'intéressé :

PARTICIPATION PERMIS DE CONDUIRE

Le conseil municipal décide de verser la somme de **85 €** à chaque jeune âgé de 15 à 25 ans inscrit dans une auto-école pour l'apprentissage du code et de la conduite automobile.

Cette somme ne sera versée qu'une seule fois sur présentation :

- d'une pièce d'identité,
- du contrat d'inscription de l'auto-école,
- d'un justificatif de domicile.

PARTICIPATION VOYAGE EDUCATIF

Le conseil municipal décide de verser la somme de **30 €** aux familles dont les enfants iront en voyage éducatif sous présentation d'une facture, d'un RIB et d'un justificatif de domicile.

PARTICIPATION DESTRUCTION D'UN NID DE FRELON ASIATIQUE

Le Conseil Municipal décide de verser **15 €** aux habitants de la commune qui feront intervenir une entreprise labellisée pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Cette somme leur sera versée sur présentation de la facture acquittée.

Participation versée à l'association ou l'organisme :

PARTICIPATION AUX CLUBS SPORTIFS ET CULTURELS DE LA CCPAVR

Le conseil municipal décide de verser aux clubs sportifs et culturels de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle la somme de **30 € par adhérent de moins de 18 ans**, domiciliés dans la commune.

Le club doit nous transmettre un RIB, la liste des adhérents de moins de 18 ans (date de naissance) résidents sur la commune, ainsi qu'un engagement républicain complété.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

FORMATION APPRENTI

Le conseil municipal décide de verser la somme de **30 €** par apprenti, aux lycées professionnels qui accueillent des enfants de la commune en formation professionnelle.

Le lycée doit nous transmettre la liste des apprentis domiciliés à Appeville-Annebault ainsi que la date de naissance de chacun.